

1. Généralités

Sauf accord écrit particulier entre les parties, nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes, nonobstant toute disposition contraire du client. Dans les présentes conditions générales de vente, le terme fournisseur désigne Euroglas-De Landtsheer et toutes ses sociétés sœurs et filiales, y compris (de manière non exhaustive) : Safetyglass SA, Industrial Glass Processing SA, Euroglas Villers BV et IGF Europe SA.

2. Offres et tarifs

Sauf accord contraire, nos offres de prix sont valables pendant 15 jours. Si un prix distinct est indiqué pour différents articles, il n'est valable que si l'offre est acceptée dans son intégralité. Si des articles partiels sont additionnés et qu'il y a une erreur dans l'addition, nous sommes en droit de facturer le montant obtenu par l'addition correcte. Le résultat final est donc donné à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de modifier les caractéristiques de nos produits sans préavis.

3. Confirmation de commande

Les commandes reçues ne nous engagent qu'après acceptation écrite de notre part sous la forme d'une confirmation de commande que nous envoyons au client. Les confirmations de commande doivent être vérifiées par le donneur d'ordre/le client. Toute modification doit être communiquée immédiatement, faute de quoi la commande sera considérée comme acceptée, livrée et facturée conformément à la confirmation.

4. Refus, annulation ou report par le client

Si le client refuse malgré tout la commande acceptée ou si celle-ci ne peut être exécutée par sa faute, il est tenu de payer des dommages-intérêts s'élevant à 20 % du montant total. Le client a droit à une indemnité similaire si nous refusons d'exécuter le contrat après confirmation écrite de la commande ou si celle-ci ne peut être exécutée par notre faute, sauf en cas d'annulation due à un changement de la situation financière du client, comme prévu à l'article 11 ou en cas de force majeure et de circonstances imprévues (article 8) chez le fournisseur. Le fournisseur a toujours le droit d'exiger l'exécution forcée du contrat. Si des matériaux ont déjà été commandés et/ou des services ont déjà été livrés, le client doit les payer en plus de cette indemnité. L'indemnité de 20 % prévue dans le présent article est calculée sur le montant total de la commande, sans préjudice des matériaux, productions et services facturés. Si nous devons reporter la livraison pour des raisons propres au client, celui-ci est tenu d'indemniser intégralement le dommage que nous subissons de ce fait.

5. Permis administratifs et autorisation de tiers

Si la commande implique des permis administratifs de quelque nature que ce soit, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de ces permis. Il incombe au client d'obtenir ces permis avant le début de la livraison. Les éventuels dommages et amendes sont également entièrement à la charge du client. Si l'accès à la propriété de voisins, de tiers ou d'une autorité publique est nécessaire, le client doit obtenir l'autorisation écrite de ces derniers avant la livraison des marchandises.

6. Prix

Les commandes sont facturées aux prix et conditions en vigueur à la date d'acceptation des commandes. Nous nous réservons le droit de facturer au client les frais de transport supplémentaires par rapport à ceux inclus dans nos prix.

7. Délai de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Le non-respect du délai de livraison ne donne lieu à aucun droit à une quelconque indemnisation ou à la résiliation du contrat. Le délai de livraison ne peut être fixé qu'après le paiement de l'acompte, si cela a été convenu, et après que le client a remis tous les documents pertinents. Toute commande prête à être expédiée ne peut être retardée par le client, à ses frais et à ses risques, que pour une période maximale de trois semaines. Passé ce délai, les marchandises ainsi que les frais de stockage seront facturés au client.

8. Force majeure et circonstances imprévues

Les cas de force majeure et les circonstances imprévues nous autorisent à annuler tout ou partie d'un achat ou d'une commande ou à en suspendre l'exécution, sans préavis ni indemnité. Sont notamment considérés comme cas de force majeure et circonstances imprévues : la guerre, la mobilisation, les grèves totales ou partielles, les confinements, les émeutes, les bris de machines, les incendies, les explosions et toutes les causes qui empêchent notre production normale ou celle de nos fournisseurs ainsi que l'approvisionnement régulier en matières premières, en combustibles et en fournitures.

9. Transport

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Le client est toujours responsable du chargement, de l'arrimage, de la sécurisation et de la fixation des matériaux pendant le transport, indépendamment du fait que les personnes désignées par le fournisseur aient aidé le client à effectuer les actions susmentionnées.

10. Livraison et acceptation

La livraison et l'acceptation des biens ont lieu ou sont réputées avoir lieu dans nos entrepôts.

11. Modification de la situation du client

En cas de changement de la situation du client ou si notre confiance dans la solvabilité du client est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire à l'encontre du client et/ou d'autres événements démonstrables qui remettent en question et/ou rendent impossible notre confiance dans la bonne exécution des engagements pris par le client, nous nous réservons le droit d'exiger des garanties appropriées de la part du client. En cas de refus du client, nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande, même si tout ou partie des marchandises ont déjà été expédiées et sans que cela ne donne lieu à des dédommagements de notre part.

12. Paiement

Sauf accord contraire, nos factures sont payables au comptant. Les paiements doivent être effectués par virement sur le compte bancaire du fournisseur. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés. En cas de retard de paiement, le client est automatiquement et sans mise en demeure redevable d'une indemnité de 10 % du montant de la facture, ainsi que d'un intérêt de 10 % sur une base annuelle. Le défaut de paiement à temps d'une facture rend immédiatement exigibles, de plein droit, toutes les autres factures non encore échues. En outre, en cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance, nous sommes en droit de suspendre nos livraisons pour d'autres commandes en cours, immédiatement et sans mise en demeure. Si le client n'honore pas ses engagements, la vente peut être résiliée de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice de nos droits à tous dommages et intérêts. La manifestation de notre volonté en ce sens par lettre recommandée ou par courrier électronique suffit à cet effet. Si nous sommes tenus de payer des montants au client, la même règle s'applique en ce qui concerne les dommages et intérêts au profit du client et à notre charge.

13. Réserve de propriété

La propriété des marchandises livrées n'est transférée au client qu'après paiement intégral du montant de la facture. En revanche, le risque lié aux matériaux livrés est transféré au client dès la livraison. Les acomptes versés nous restent acquis à titre de compensation pour les éventuelles pertes lors de la revente.

14. Écarts et tolérances

Tous les produits que nous livrons sont soumis aux normes générales de tolérance du CSTC/Buildwise et aux critères spécifiques d'acceptation et d'écart du Verbond van de Glasindustrie, abrégée VGI, datés de 2011 et de la Fédération de l'Industrie du Verre (FIV), datés de 2011.

15. Plaintes

Les défauts visibles doivent être invoqués au plus tard au moment de la livraison des marchandises. Si aucun défaut visible n'est invoqué, la livraison est considérée comme une acceptation tacite des marchandises. Les vices cachés doivent être invoqués dans les deux mois suivant la livraison.

16. Clause exonératoire

Nous ne sommes en aucun cas responsables d'une faute légère et grave de notre part, sauf si cette faute entraîne la mort ou l'atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Sauf en cas de dol, de tromperie, de fraude, de décès ou d'atteinte à l'intégrité physique du client, notre responsabilité est limitée dans tous les cas au montant de la livraison et aux dommages directs. En tout état de cause, notre responsabilité est toujours limitée au montant maximal pour lequel nous sommes assurés en responsabilité civile. Les dommages consécutifs et indirects ne donnent pas droit à une indemnisation.

17. Responsabilité extracontractuelle

Toute responsabilité extracontractuelle liée à la réalisation, à l'exécution et à la terminaison de toute convention entre parties est exclue à l'égard des administrateurs, employés, actionnaires et auxiliaires directs ou indirects et non auxiliaires du fournisseur et ses personnes liées dans toute la mesure permise par la loi.

18. Chevalets destinés au transport de verre "chevalets de transport"

18.1. Usage

Les chevalets de transport appartenant au fournisseur ne peuvent être utilisés que pour le transport du verre depuis le site de production jusqu'à l'adresse de livraison au rez-de-chaussée indiquée par le client. Le client est à tout moment responsable du chevalet fourni et de son utilisation. Le fournisseur n'est en aucun cas responsable des dommages causés aux chevalets de transport par qui que ce soit. La responsabilité du client s'applique à partir du moment où le chevalet est mis à disposition jusqu'au moment où il est repris par le fournisseur.

18.2. Obligation de notification

Le client est tenu d'informer expressément et par écrit (courrier électronique ou mention sur la confirmation de commande) son propre client ou des tiers à qui il fournit la marchandise que le chevalet de transport appartient au fournisseur et doit être restitué au fournisseur, ainsi que de communiquer contractuellement l'obligation de restitution et l'obligation de transmettre cette obligation de restitution à ses clients.

18.3. Période d'indemnisation et indemnité pour les chevalets de transport métalliques

Le client dispose gratuitement du ou des chevalets pendant 30 jours calendaires, y compris la date de livraison. À partir du 31^{ème} jour, si le chevalet de transport n'a toujours pas été restitué, s'il est perdu ou s'il a subi des dommages importants, des frais de 1000 euros seront portés en compte. (Ce montant est indexé annuellement sur l'indice de consommation des prix de détail, l'indice de base étant celui de janvier 2023). Si le chevalet de transport est ensuite restitué au fournisseur en bon état, cette somme, diminuée du nombre de jours d'utilisation (à 4 euros/jour calendaire/chevalet de transport avec un montant maximum de 1000 euros) non encore portés en compte jusqu'à la date de restitution, sera créditée.

18.4. Propriété des chevalets de transport en métal

Malgré le paiement de l'indemnité maximale, le fournisseur ne renonce à aucun moment à ses droits de propriété sur le chevalet de transport en métal.

18.5. Surséance de paiement ou faillite

Le client est tenu de veiller à ce que le droit de propriété exclusif du fournisseur soit également sauvegardé en cas de faillite ou de surséance de paiement du client vis-à-vis du curateur et de tiers, y compris les partenaires de la chaîne du client. Les chevalets de transport ne font jamais partie de la masse du client ou d'un partenaire de la chaîne du client.

18.6. Notification de chevalet vide

Le client est tenu, une fois que le chevalet de transport est vide, de le confirmer par courrier électronique à glasbok@euroglas.be ou, si le chevalet est équipé d'un code QR, de signaler qu'il est vide en scannant et en signalant ce code QR.

18.7. Obligation de collecte

Dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la notification, le fournisseur enlèvera les chevalets concernés à l'adresse indiquée. Cette période de collecte est suspendue au prorata des périodes de vacances généralement applicables.

18.8. Tentative de collecte infructueuse

Les chevalets de transport vides notifiés doivent se trouver à l'endroit prévu pour la collecte et être facilement accessibles. Une somme de minimum 200 €, indexée (hors TVA) sera facturée au client à titre de dédommagement pour les frais supplémentaires (et si la collecte est considérée comme infructueuse) lorsque :

- Les chevalets ne sont pas complètement vides
- Les chevalets ne sont pas accessibles
- Si aucun chevalet n'est trouvé à l'emplacement spécifié.

18.9. Calcul de l'indemnité

Le calcul de l'indemnité pour chevalets sera effectué deux fois par mois.

18.10. Rappels de chevalets

Un relevé des chevalets sera envoyé aux clients toutes les 2 semaines, indiquant tous les chevalets qui, selon le fournisseur, se trouvent chez le client, ainsi que le nombre de jours pendant lesquels le chevalet se trouve déjà chez le client. Le client reconnaît que ces relevés sont corrects et complets, à moins qu'il ne signale par écrit au fournisseur, dans un délai de 8 jours, des inexactitudes présumées dans ces relevés.

18.11. État des chevalets

Le fournisseur livre son verre sur des chevalets en bon état. Le client est tenu de traiter les chevalets avec soin et d'éviter tout dommage. Si un chevalet est endommagé, les frais de réparation réels seront facturés au client. Si un chevalet est endommagé au point d'être irréparable, la valeur à neuf d'un chevalet comparable sera facturée.

19. Nullité

La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'entraîne pas la nullité des autres clauses et du contrat. En cas de nullité d'une des clauses du présent accord, les parties s'engagent à la remplacer par une clause aussi proche que possible de la clause nulle, et valable.

20. Compétence

Tous les litiges relatifs au présent accord sont régis par le droit belge. Les procédures peuvent être engagées devant les tribunaux d'Anvers, division de Malines.